

PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

**Demande d'autorisation unique pour l'exploitation
d'un parc éolien sur la commune de Trédias – 22
présentée par la Société TREDIAS ENERGIES SARL**

Enquête Publique du 17 octobre au 18 novembre 2016 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références :

- Rapport du Commissaire Enquêteur du 24 novembre 2016
- Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2016
- Dossier d'enquête publique réalisé par la Société VALOREM - TREDIAS ENERGIES.

Pièces jointes : (documents séparés)

- Procès Verbal de synthèse des observations du 24 novembre 2016 ;
- Mémoire en réponse du Pétitionnaire du 8 décembre 2016.

SOMMAIRE

I – OBJET DE L'ENQUETE	Page 4
II – BILAN SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
III - CRITERES PERSONNELS D'APPRECIATION	8
3-1 - Les objectifs du projet	8
3-2 – Les impacts du projet	8
3-3 - L'avis des services associés	8
3-4 – L'acceptabilité du projet par les élus et la population	8
IV – SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THEME	9
4.1 - Défaut de concertation et/ou d'information	9
4-2 - Aspects financiers du parc éolien	11
4.3 - La transition énergétique	13
4.4 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme, la protection des monuments historiques et sites archéologiques	14
4.5 - Qualité du dossier	15
4.6 - Hauteur des éoliennes	16
4.7 - Distance des éoliennes par rapport aux habitations	17
4.8 - Impact sur le paysage, l'environnement et le cadre de vie	18
4.9 - Nuisances sonores et visuelles (flashes et effets stroboscopiques)	21
4.10 - Impact sur la santé	22
4.11 - Impact sur l'avifaune, les chiroptères, la faune et la flore	23
4.12 - Affectation de la propagation des ondes hertziennes	24
4.13 - Altération de la valeur des biens immobiliers	24
4.14 - Impact sur les activités du tourisme, des loisirs, de l'agriculture	26
4.15 - Organisation du chantier	26
4.16 - Raccordement au réseau public	27
4.17 - Organisation de l'exploitation	28
4.18 - Démantèlement du parc éolien en fin de vie – repowering	28
4.19 - Implantation et Mitage des projets éoliens	29
4.20 - Divers (raves-partie, qualité de l'eau, mise à disposition gratuite de la mairie de Trédias pour diffuser la revue "Bretagne durable", Sécurité publique)	31
4.21 - Demande de modification du projet	32
V - POINTS PARTICULIERS EMANANT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	33
VI – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	34

I – OBJET DE L'ENQUETE :

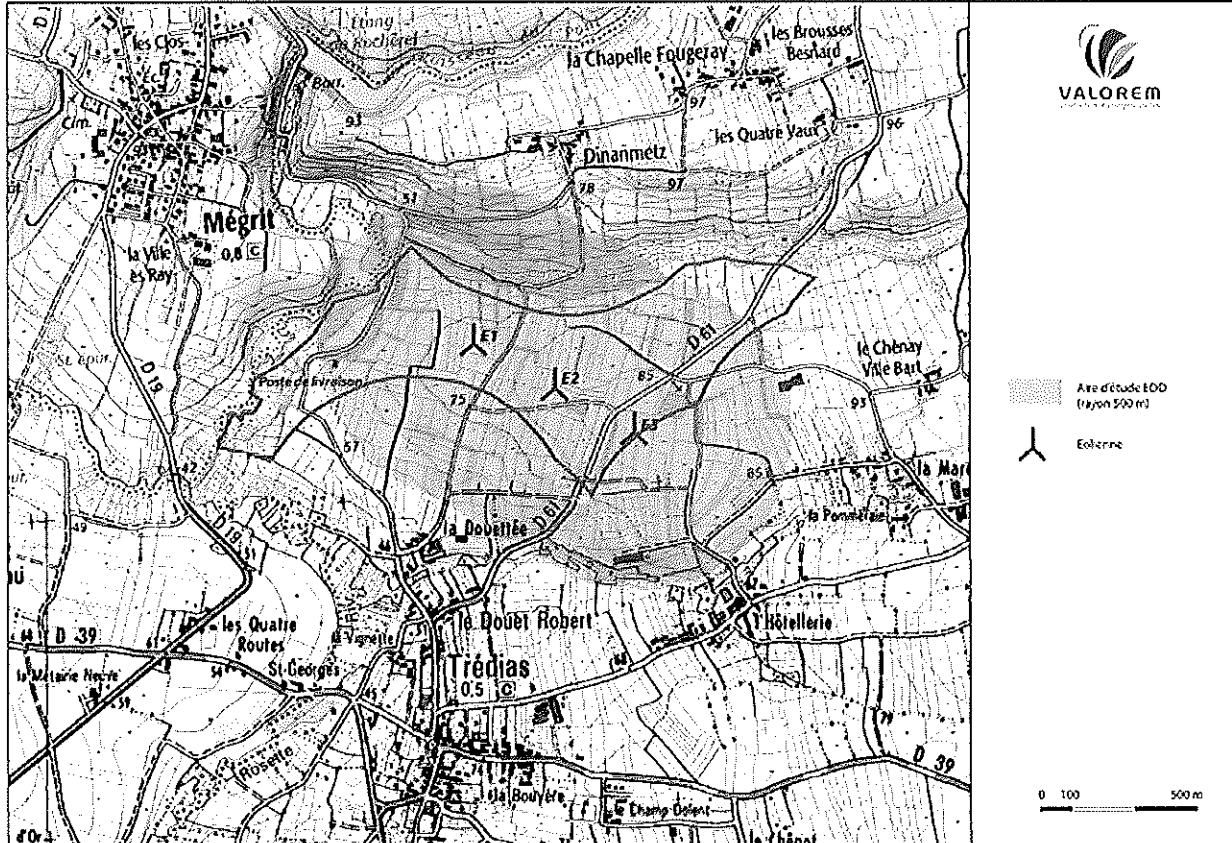
La présente enquête concerne :

Une demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Trédias – 22, présentée par la Société TREDIAS-ENERGIES.

La Société TREDIAS ENERGIES dont les siège est situé, 213, Cours Victor Hugo – 33130 à Bègles est une Société de projet filiale à 100 %, de la Société mère VALOREM SAS spécialisée dans le développement d'énergies renouvelables.

A la demande du Préfet des Côtes d'Armor, il a été procédé à une enquête publique dans le cadre d'une autorisation unique déposée par la Société **TREDIAS ENERGIES**, maître d'ouvrage pour la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Trédias, aux lieux dits, Les Foltières, Le Fricata et Les Grands Quedins dans le département des Côtes d'Armor.

Ce projet de parc éolien comprend 3 éoliennes de 150 mètres de hauteur en bout de pôle, de 2 Mégawatts chacune et d'un poste de livraison d'électricité. Ce parc éolien produira annuellement 15 GW, permettant l'alimentation hors chauffage d'environ 6800 habitants, pour un investissement de 11 Millions d'Euros.



L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33 du code de l'environnement.

La procédure d'instruction du présent dossier est réalisée dans le cadre de la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010. Les éoliennes terrestres sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement sous la nomenclature ICPE 2980-1, ainsi qu'à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le dossier est soumis à la procédure expérimentale d'autorisation unique conformément au décret n°2014 du 2 mai 2014 et de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 ainsi qu'aux dispositions des articles R512-3 à R512-6 du code de l'environnement.

Le rayon d'enquête réglementaire fixé pour les ICPE de la nomenclature 2980-1 est de 6 kilomètres. Toutes les communes de ce périmètre sont concernées par le projet : TREDIAS, MEGRIT, SEVIGNAC, BROONS, YVIGNAC-LA-TOUR, TREMEUR, LANGUEDIAS, PLELAN-LE-PETIT, JUGON-LES-LACS-COMMUNE-NOUVELLE, SAINT- MELOIR-DES-BOIS, LA LANDEC, TREBEDAN, PLUMAUDAN.

II – BILAN SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

La présente enquête publique s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2016 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête étant la mairie de Trédias - 22

Pendant toute la durée de l'enquête, l'accueil du public et la mise à disposition du dossier d'enquête publique, ainsi que du registre d'enquête du présent projet ont été mis à la disposition du public sous forme papier à la mairie de Trédias aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit :

- - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 ;
- - le mercredi (semaines paires) de 9 H 00 à 12 H 00 ;
- - le samedi (semaines impaires) de 9 H 00 à 12 H 00.

En outre, un dossier numérique était à la disposition du public dans les douze autres mairies des communes du rayon de 6 km réglementaire autour du projet.

Les pièces du dossier suivantes étaient aussi consultables sur le site de la Préfecture des Côtes d'Armor (résumé non technique de l'étude d'impact, note de présentation non technique du projet, avis de l'autorité environnementale etc...)

Le commissaire a reçu le public au cours de cinq permanences :

- Le lundi 17 octobre de 9 H 00 à 12 H 00 – Ouverture de l'enquête
- Le samedi 29 octobre de 9 H 00 à 12 H 00
- Le mardi 2 novembre de 14 H 00 à 17 H 00
- Le jeudi 10 novembre de 9 H 00 à 12 H 00
- Le vendredi 18 novembre de 9 H 00 à 12 H 00 – Clôture de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée de la façon suivante :

- Six panneaux réglementaires ont été posés aux abords du site ;
- L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage des treize mairies du rayon de 6 kilomètres réglementaire autour du projet ;

Nota : la Société Valorem a missionné un huissier de justice afin de vérifier le bon affichage sur le terrain et dans les mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Les insertions de l'avis dans la presse ont été réalisés :

Premiers avis d'enquête dans les 15 jours précédant l'enquête :

- Ouest-France des Côtes d'Armor le 30/09/2016 ;
- Le Télégramme des Côtes d'Armor le 30/09/2016 ;

Deuxième avis d'enquête dans les huit premiers jours de l'enquête :

- Ouest-France des Côtes d'Armor le 17/10/2016 ;
- Le Télégramme des Côtes d'Armor le 17/10/2016.

Pendant les cinq permanences qui ont fait l'objet d'une forte affluence, le commissaire enquêteur a reçu environ 150 personnes. A l'occasion de ces permanences, 121 courriers ont été remis au commissaire enquêteur, le plus souvent par des tiers. Ces courriers ont été répertoriés sur le registre par le déposant ou par le commissaire enquêteur et numérotés avec la lettre R.

Malgré cette forte affluence, le commissaire enquêteur s'est efforcé de répondre au mieux à toutes les personnes qui souhaitaient exprimer leur position auprès de lui. Parfois s'est instauré des échanges par petit groupe.

Après analyse des observations, il apparaît qu'au total, **250 observations** ont été déposées suivant les différentes possibilités qui étaient offertes aux citoyens .

Comme le montre le tableau ci-dessous, le décompte des tendances qui se dégagent de l'analyse de ces observations montre qu'une large majorité est fortement opposée au projet et souvent très inquiète de vivre à proximité des éoliennes quand un nombre restreint y est favorable.

La synthèse des 250 observations est détaillée dans le tableau ci-dessous :
Ce tableau est indicatif et donne un aperçu de la répartition des avis.

Lieu de vie du pétitionnaire	Nombre + ou - d'habitants dans le lieu de vie	Contre	Pour	Neutre
Bourg de Trédias à 950 m	200 Hbt	51	21	0
La Douetté – Le Douet Robert – La vignette 600 à 700 m	42 Hbt	13	1	0
L'Hotellerie 600 m	33 Hbt	4	2	0
Le Chesnay - La Marche 600 à 800 m	30 Hbt	0	1	1
Bourg de Mégrit 800 m	400 Hbt	57	2	2
Dinanmetz 700 m	9 Hbt	4	0	0
Total pour les habitants à – 1 km	714 Hbt	129	27	3
Trémeur à + de 1 km		13	1	0
Yvignac-la-Tour à + de 1 km		6	1	0
Languedias à + de 1 km		1	0	0
Hors territoire limitrophe à + de 1 km des éoliennes ou lieu d'habitation non déterminé.		54	12	3
Total Général pour les 250 observations		203	41	6

Il est à noter l'important dossier d'observations déposé par l'association APTERR, opposante au projet. Ce dossier comporte une analyse en quatre thèmes étayés par 28 sous-dossiers de pièces jointes ainsi qu'une fiche de trente demandes d'informations et d'aménagement du projet synthétisées dans les observations R7.

Lors de la dernière permanence, l'association APTERR a déposé une pétition contre le projet de 319 signatures, et un cabinet d'avocat a déposé un mémoire pour le compte de l'association.

En outre, au cours des permanences, le commissaire a remarqué avec intérêt la déposition d'observations de plusieurs élus locaux avec lesquels il a pu s'entretenir.

- M. Le Maire de Plumaugat, Conseiller Départemental du canton de Broons, observation R64,
- Mme Le Maire de Trédias, observation R182.
- M. Le Maire de Mégrit observation, R95 ;
- M. Le Maire de Yvignac-la-Tour, observation R83 ;
- Mme la première Adjointe au Maire de Trédias, observation R148.
- Mme l'Adjointe au Maire de Trédias du mandat précédent R18, de la troisième Adjointe au Maire de Trédias actuel observation L36, ainsi que des conseillers municipaux de Trédias observation R43, R80 (ancienne municipalité) et observations R76, R177 (municipalité actuelle), lesquelles avaient voté pour la réalisation des études du projet et se sont rétractées en déclarant au commissaire enquêteur avoir été trompés lors de la présentation de l'étude par le porteur de projet ;

De plus, à la demande du commissaire enquêteur, une rencontre a été organisée le dernier jour de l'enquête avec M. D. Ramard, Conseiller Régional de Bretagne chargé de la transition énergétique. Une visite de terrain a été réalisée entre le commissaire enquêteur et M. Ramard afin d'évaluer une nouvelle fois, sur site l'impact du projet à l'aide des photomontages, en particulier depuis le bourg de Mégrit. Suite à cette entrevue, M. Ramard a déposé une observation R145 sur le registre.

En définitif, bien que l'organisation des opposants au projet ait été très structurée dans le cadre de l'association APTERR créée en novembre 2014, et un antagonisme fort entre les opposants et la Municipalité, l'enquête s'est déroulée dans des conditions acceptables. Le Commissaire enquêteur ayant pris soin de recevoir une délégation de l'association APTERR dès le début de l'enquête afin de montrer sa volonté de neutralité et d'être à l'écoute de l'ensemble des citoyens.

Néanmoins, pendant les permanences qui ont été très fortement fréquentées par une large majorité d'opposants, le commissaire enquêteur a pu constater que le climat était très exacerbé, ce qui a provoqué ici ou là quelques excès verbaux entre les opposants et les pro-éoliens, allant, exceptionnellement jusqu'à une altercation que le commissaire enquêteur a pris soin d'apaiser.

Cette ambiance tendue montre que ce projet suscite beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes parmi les riverains et certains élus.

III - CRITERES D'APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

3.1 - Les objectifs et l'intérêt du projet :

- Les retombées financières pour les collectivités locales ;
- Le développement économique du territoire ;
- La transition énergétique .

3.2 - Les impacts du projet :

L'impact potentiel sur l'environnement ;

- L'impact paysager,
- L'impact sur le patrimoine bâti , le patrimoine archéologique ;
- L'impact sur l'avifaune, la faune, les chiroptères, la flore, le milieu aquatique.

L'impact potentiel du projet sur le milieu humain ;

- L'impact visuel des éoliennes, des flashes, sonore, des infrasons, des effets stroboscopiques ;
- L'impact sur le tourisme, sur l'agriculture .

3.3 – L'avis des services associés.

3.4 - L'acceptabilité du projet

- Par les élus locaux ;
- Par la population riveraine.

IV – SYNTHÈSE ET REPONSES AUX OBSERVATIONS PAR THEMES :

Présentation de l'analyse des observations pour chaque thème ;

- 1) – Rappel synthétique des observations du public, élus et association pour le thème ;
- 2) - Mémoire en Réponse du Porteur de projet;
- 3) – Appréciation du commissaire enquêteur.

Propos liminaires du commissaire enquêteur concernant la synthèse des observations :

En marge des nombreuses observations individuelles que j'ai recueillies au cours de l'enquête et que j'ai synthétisées pour leur bonne compréhension, j'ai volontairement séparé les observations des Elus locaux et de l'association APTERR, considérant qu'ils représentent à eux seuls un large panel de la population et que leurs observations doivent à ce titre être mises en évidence.

4.1 - Défaut de concertation et/ou d'information : (R4, R7, M1, M2, R18, R20, R28, R31, R33, R35, R36, R41, R42, R43, R45, R46, R56, R57, R59, R60, R63, R67, L12, R68, R69, R70, R71, R72, R76, R79, R80, R85, R88, R89, R91, R97a, R98, 105, R104, L16, R134, L25, L27, L29, L30, R145, R148, R153, R158, R166, R170, R171, R177, R181, R182, R183, R185, R195, R196, R197, R198, R199, L34, L36).

Les habitants de Trédias et des communes limitrophes, Mégrit et Trémeur reprochent à la Société Valorem – Trédias-Energies ainsi qu'aux élus l'absence de concertation et de réunion publique contradictoire dès la genèse de ce projet dans le sens de ne pas avoir été associés à ce projet.

Ils déclarent pour la plupart avoir découvert l'existence de ce projet lors de la pose du mât de mesure du vent de 60 m de hauteur sur le site en juillet 2014.

En outre, les habitants de Trédias principalement ainsi que ceux de Mégrit, et de Trémeur dans une moindre mesure, estiment que l'information concernant ce projet a été insuffisante, voire inexistante et reprochent un manque de transparence, qualifié par certains de volontaire.

Des élus de Trédias de l'ancienne et de la nouvelle municipalité déclarent qu'ils n'avaient pas conscience du vote qui leur a été proposé pour que la Société Valorem réalise une étude de faisabilité dans la mesure où il permettait au porteur de projet d'engager le processus de dépôt du dossier sans autre vote. Il considèrent qu'ils ont été trompés.

- Mme Le Maire de Trédias ainsi qu'une de ses adjointes considèrent que l'information a été réalisée par la Municipalité et par la Société Valorem pour les habitants de Trédias et des communes limitrophes.

L'association APTERR :

- considère que les Elus ont été volontairement trompés afin d'obtenir leur aval sur le projet en leurs parlant uniquement "d'étude de faisabilité" et sans leurs montrer d'insertion en 3D ;
- reproche que le projet n'a fait l'objet d'aucune concertation avec la population au sens sémantique, mais d'une simple information tardive;
- reproche que le projet n'ait été présenté qu'à la commune de Trédias, sur laquelle se situe le projet, alors que la commune de Mégrit se situe plus près, ainsi que la commune de Trémeur aussi impactée;
- considère que le schéma éolien terrestre annexé au schéma régional air énergie du 28 septembre 2012 n'a pas été respecté dans ses recommandations transversales pages 33 et suivantes ;

Pour palier ce manque d'information une personne demande que les élus prennent en charge ces projets éoliens afin que soient accompagnés les investisseurs et les élus des communes sur lesquelles il y a des projets éoliens.

Question du commissaire enquêteur :

Pourquoi n'avez-vous pas organisé de réunion ou de débat public dès la genèse du projet ?

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°1

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°1

Le projet éolien de Trédias est initié par la Société Valorem depuis septembre 2013.

Dés cette époque la Société Valorem a pris contact avec Monsieur Le Maire de Trédias d'alors, puis a présenté son projet au Conseil Municipal aboutissant à une première délibération pour mener les études de faisabilité. En avril 2014, la Municipalité ayant été renouvelée, la Société Valorem a présenté à nouveau son dossier au nouveau Maire et Conseil Municipal. Cette présentation a abouti à une nouvelle délibération favorable.

J'estime légitime que dans cette première phase d'étude, la Société porteuse d'un tel projet s'adresse aux élus. Les délibérations des Conseils Municipaux sont publiques, affichées en mairie et le plus souvent relayées par la presse. Les habitants étaient donc normalement informés de ce projet.

La création de l'association APTERR en novembre 2014 montre que l'information sur ce projet était connue.

On peut regretter qu'une réunion publique d'information n'ait pas été organisée à cette époque, néanmoins Madame le Maire a tenté d'en organiser une avec un médiateur en mars 2015 (un an et demi avant l'enquête publique), mais cette réunion n'a pas pu aboutir, faute d'accord avec l'association et le rejet de ce médiateur. Je prends acte de ce désaccord.

Concernant l'information des communes limitrophes, je note que la Société Valorem a présenté le projet aux Maires des communes de Mégrit, Trémeur et Yvignac-la-Tour en mai 2015.

Je note que la Société Valorem a réalisé une information et des échanges avec la population en tenant des réunions en mairie de Trédias à plusieurs reprises. Ces réunions étaient relayées par la presse et le bulletin municipal. A l'occasion de ces permanences, un cahier de doléances a été ouvert et est resté à la disposition du public en mairie de Trédias. Il a donné lieu à de nombreuses observations transmises à la Société Valorem.

Au regard de tous les documents dont j'ai pu avoir connaissance pendant la préparation et le déroulement de l'enquête publique, je constate qu'une quantité importante d'informations a été diffusée à la population entre mai 2014 et le début de l'enquête publique soit par la Société Valorem, la Mairie de Trédias ou l'association APTERR sous la forme de plaquettes, flyers, bulletins municipaux, articles de presse, correspondances entre les différents acteurs, réunions organisées par l'association, permanences de la Société Valorem etc.

J'en déduis et estime que la concertation et l'information préalable à l'enquête publique concernant ce projet ont été nombreuses et suffisantes. Les personnes que j'ai rencontrées lors des permanences de l'enquête publique étaient globalement très bien informées sur le projet.

Néanmoins, je pense et propose que dans le cadre des projets éoliens, la gouvernance soit améliorée en faisant accompagner la Société porteuse du projet dès le début des démarches par un acteur public aguerris sur le sujet sous une forme administrative à définir.

Cette méthode permettrait d'accompagner les élus de la commune receveuse du projet et ainsi de rendre la démarche transparente aux yeux de la population et éviter beaucoup de conflits.

4.2 - Aspects financiers du parc éolien :

4.2.1 - Montage financier (R7, R22 , R31, R46, R68, R85, L34, L36 , L37)

Des riverains regrettent que ces projets éoliens soient portés par des entreprises privées et non pas par une entité publique et pensent que ces sociétés bénéficient de retombées financières au détriment de la population. Ils considèrent que les intérêts financiers prévalent sur l'intérêt général.

Pour certains, l'énergie éolienne est trop cher et subventionnée. Le tarif d'achat de l'électricité par EDF est trop élevé et ce sont les consommateurs qui paient la différence.

Un riverain pense que l'organisation de signature des baux emphytéotiques avec les propriétaires fonciers n'a pas été satisfaisante et demande pourquoi ils ont été classé en "foncier refusé" alors qu'ils n'ont eu aucun contact avec le porteur de projet ;

L'association APTERR demande :

- si le projet bénéficie de subventions européennes ou nationales ;
- quelles sont les retombées financières pour la Société VALOREM ;
- la Société mère Valorem, s'engage-t-elle à conserver sa filiale Trédias-Energie pendant toute la durée de vie du site ;
- le tarif de rachat de l'électricité produite est-il subventionné ;

En outre l'association APTERR considère que la logique économique du projet est en contradiction avec l'intérêt public et abouti au surdimensionnement des éoliennes au détriment de la population.

4.2.2 - Retombées financières, économiques : (R4, M1, M2, R7,R11, R16, R41, R42, R45, R46, R53, R57, R64, R86, R105, R141, R143, R152, R153, R158, R176, R177, R192, R196, R197, R198, R199, L35).

Les personnes s'étant exprimées sur ce thème considèrent que les retombées financières pour la commune de Trédias sont minimales au regard des nuisances apportées par les éoliennes.

Pour les habitants de Mégrit qui sont les plus impactés les retombées sont nulles.

D'aucuns pensent que ces retombées seront bien venues pour les collectivités locales.

Un certain nombre de personnes demandent s'il y aura des dédommagements par le biais des tarifs de l'électricité, voir la fourniture gratuite. Pour certains c'est une demande expresse car il n'y a pas d'intérêts de ce projet pour les habitants.

L'association APTERR demande :

- quelles sont les incidences financières au niveau des communes et autres collectivités ;
- quelles sont les incidences financières en particulier pour la commune de Trédias ;
- quelles sont les retombées financières pour les propriétaires et exploitants ;
- quelles sont les mesures compensatoires et/ou les dédommagements pour les riverains du périmètre immédiat ;

- M. Chevalier, Maire de Plumaugat et Conseiller Départemental du Canton de Broons s'interroge sur la péréquation des versements financiers aux uniques communes et communauté de communes sur lesquelles sont implantées les éoliennes alors que des communes plus impactées ne recevront rien car membres d'une autre communauté de communes.

4.2.3 - Emplois : (R7, R105, R153, R167, R177, L36)

Quelques déposants considèrent que ce projet n'apporte aucun emploi local.

L'association APTERR demande :

- combien d'emplois directs seraient créés par la Société Trédias Energie sur le territoire local ;
- qui assurera la maintenance des éoliennes et selon quelles modalités ;
- quel sera l'origine des éoliennes, qui en assurera le montage ;
- d'où viendront les grues de montage ;

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°2

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°2

- Le tarif d'achat de l'électricité par les services d'EDF est traité dans le cadre du thème N°3 dédié à la transition énergétique.

- Concernant les intérêts privés de la Société Valorem, j'estime que seules des sociétés spécialisées ayant un fort savoir faire dans le domaine éolien sont en mesure de mener à bien ces projets de transition énergétique. En cela, ils apportent leur contribution aux objectifs de mise en œuvre de la transition énergétique portés par les pouvoirs publics dans le cadre de l'intérêt général. La présente Société Valorem a les moyens techniques et financiers de réaliser le projet de Trédias. Néanmoins, j'estime qu'un accompagnement public est nécessaire dans l'accomplissement de ces projets.

- Les retombées financières pour les collectivités locales ont été détaillées dans le tableau du 1.7 de mon rapport. Au regard des contraintes financières actuelles pour les collectivités locales, j'estime que les retombées dont elles bénéficieraient seraient les bienvenues.

- A propos de l'emploi ; dans le cadre de la construction d'un projet éolien, un nombre non négligeable d'opérations et de services sont réalisés par des entreprises locales ou régionales qui participent au développement économique du territoire.

Si pour l'exploitation, les emplois induits sont plutôt régionaux ou nationaux, il n'en demeure pas moins qu'ils sont globalement élevés pour la filière puisqu'ils sont estimés à 14 700 au 30 juin 2016 au niveau national.

J'estime donc que "sur ce point" dans un contexte national de l'emploi tendu, la filière éolienne apporte sa contribution à la création d'emplois nouveaux.

En définitive, concernant ce thème financier et les nombreuses questions émanant des observations et de l'association APTERR, j'estime que la Société Valorem a apporté des réponses détaillées et précises dont je prends acte.

4.3 - La transition énergétique : (R6, R14,O2 , R22, R25, R26, R30, R37, R53, R72, R75, R78, R79, R84, O3 , L17, R130, L22, L29, L31, L32, R145, R147, R148, R177, R181, R182, R193, L35)

Certains intervenants considèrent que le projet s'inscrit dans les objectifs des COP 21 et 22 pour réduire les gaz à effet de serre.

Il faut bien produire de l'électricité en Bretagne qui en manque. Ce projet d'éoliennes est une bonne démarche écologique pour produire de l'électricité propre. En tout état de cause cela vaut mieux que les centrales nucléaires ou à charbon.

A contrario, un nombre important de personnes considèrent que les éoliennes ont un rendement et un taux de charge très faible, ce qui entraîne l'utilisation de centrales thermiques pour compenser. Certains déclarent qu'il est inutile de réduire la part de l'énergie nucléaire et que les éoliennes n'empêcheront pas de les conserver. L'électricité produite par les éoliennes est beaucoup plus cher que les autres énergies. Elle est achetée quarante fois plus cher que les autres énergies.

Enfin, plusieurs personnes pensent qu'il faut d'abord réduire la consommation d'énergie, puis utiliser d'autres formes d'énergies renouvelables tel que la méthanisation.

La transition énergétique ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

- M. le Conseiller Régional de Bretagne chargé de la transition énergétique, rappelle le soutien du Conseil Régional de Bretagne au développement de l'éolien terrestre au travers du Schéma Régional Climat Air Energie et le Pacte Electrique Breton qui prévoit un objectif de 1 800 MW au minimum d'énergie éolienne terrestre à l'horizon 2020, et qu'il manque aujourd'hui pour atteindre cet objectif 600 MW ;

Mme Le Maire de Trédias considère l'énergie propre des éoliennes en opposition aux dangers des centrales nucléaires et du traitement de leurs déchets.

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°3

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°3

La loi de transition énergétique pour la croissance verte promulguée par le gouvernement français et le pacte électrique breton développé par le Conseil Régional de Bretagne ont des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables à moyen terme dont la finalité est de diminuer la production de gaz à effet de serre ainsi que la part de l'énergie fossile et nucléaire en France. La finalité de ces textes est aussi de diminuer très fortement la consommation d'énergie à moyen terme de 50 %.

Concernant le coût d'achat de l'électricité des énergies renouvelables, il me semble qu'elle n'est pas forcément plus cher que les autres énergies car de nombreux paramètres doivent être pris en compte pour assurer leur comparaison.

J'estime que dans le cadre de la transition énergétique engagée par les instances nationales et régionales de notre pays, le développement des énergies renouvelables est légitime et que le parc de Trédias pourrait "sur ce point" apporter sa contribution aux objectifs fixés.

4.4 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme, la protection des monuments historiques et sites archéologiques : (L8, R22, R23, R24, R26 , R85, R103, L29, R158, R195, L34, L36)

Des habitants demandent si l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté car il n'y a pas son avis dans le dossier de demande d'autorisation.

Plusieurs riverains considèrent que le patrimoine architectural de Mégrit et l'ossuaire qui est inscrit en particulier vont être impactés par le projet et ne comprennent pas que lors du dépôt de projets d'urbanisme sur Mégrit, il y a des prescriptions architecturales, alors qu'on va laisser le projet d'éoliennes se réaliser.

D'autres personnes s'inquiètent pour les sites archéologiques situés sur le site d'implantation des éoliennes et ne comprennent pas que les sites de la Tour du Chatelet et de l'éperon barré de Rocherel n'aient pas été pris en compte dans l'étude d'impact

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°4

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°4

En premier lieu, j'ai pris acte que le projet éolien est situé sur une zone Ni de la carte communale de Trédias, sur lesquelles les éoliennes peuvent y être autorisées (cf avis DDTM 22 du 12 juillet 2016).

Concernant la covisibilité avec l'ossuaire de Mégrit, je n'ai pas eu connaissance à ce jour d'avis de l'Architecte des Bâtiment de France . Néanmoins, m'étant rendu sur place à plusieurs reprises dont le 18 novembre 2016 avec Monsieur le Conseiller Régional de Bretagne chargé de la transition énergétique, le photomontage N°7 du dossier montre que depuis l'ossuaire inscrit, la vision des éoliennes entre deux maisons serait très prégnante.

J'estime que cette covisibilité n'est pas judicieuse ni souhaitable d'autant que des prescriptions architecturales liées à la covisibilité de cet ossuaire inscrit sont souvent imposées aux pétitionnaires de Mégrit lors de l'instruction d'autorisations d'urbanisme.

Je prendrai donc en compte négativement, cette covisibilité dans mon avis final d'enquête.



D'autre part, je prends acte que concernant les sites archéologiques présents dans l'emprise du projet, la Société Valorem devra respecter les procédures d'archéologie préventive stipulées par les services de la DRAC dans son avis du 8 mars 2016.

4.5 - Qualité du dossier : (R7, R22, R45, R85, R86, R104, L18, R153, R178).

Des personnes trouvent que le dossier est trop complexe et pas à la portée de la population.

Il est reproché aux photomontages de ne pas être objectifs car ils ne montrent que des paysages déserts et que le mât de mesure de vent de 60 m de hauteur, qui pouvait servir de référence ne figure pas sur les photos.

Un intervenant indique que le dossier n'a pas traité le sujet des zones de faille qui augmente les effets électromagnétiques..

Enfin, il est fait grief que les études ont été menées à minima et que le dossier est orienté dans la mesure où ses études sont financées par la société Valorem.

Le Président de l'APTERR, considère que le choix de la variante N°1 relève soit d'une incompétence, soit d'une tentative de manipulation du porteur de projet au regard que les variantes N°2 et N°3 n'était de toute façon pas viables compte tenu de la présence du radar de Pleurtuit.

L'association APTERR considère :

- que la réalisation du dossier est partielle car les cabinets d'études sont rétribués par lui même ;
- l'insuffisance de prise en compte du cadre de vie dans l'étude paysagère, n'incluant pas le futur mitage éolien de demain ;
- considère que la dévalorisation des biens immobiliers n'est pas prise en compte ;
- le manque de mesures compensatoires ;
- un dossier beaucoup trop complexe pour être étudié et analysé par les citoyens ;
- l'absence de choix et d'options possibles ;
- des critères d'appréciation discutables.

L'association demande en outre sous quels critères a été réalisée l'étude d'impact

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°5

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°5

Concernant la complexité du dossier, je conçois qu'il est très volumineux et difficile à appréhender, mais d'une part, il est composé de résumés non techniques très abordables, et d'autre part, j'avais réalisé un sommaire extérieur à l'étude d'impact très détaillé à destination du public permettant aux personnes venant consulter le dossier pendant ou en dehors des permanences de s'y repérer plus facilement. En outre, ayant bien étudié le dossier, j'étais à la disposition du public pendant les permanences pour lui indiquer les points qu'il souhaitait examiner.

A propos des différentes observations formulées par les riverains et l'association APTERR pendant l'enquête, celles-ci demandent le plus souvent des réponses éminemment très techniques. Je prends acte que les réponses ci-dessus du porteur de projet sont très détaillées et argumentées et m'en satisfait.

En outre, pour répondre à la question d'impartialité et de qualité du dossier je constate que l'autorité environnementale considère : "que la version finale du dossier et de ses études d'impact et de danger satisfont sur la forme et le fond à la plupart des exigences du décret relatif à l'évaluation environnementale des projets".

J'estime donc que le dossier a été réalisé de manière professionnelle et a permis au public d'être informé de façon satisfaisante.

4.6 - Hauteur des éoliennes : (R4, R7, L2, L6, L9, R14, R28, R34, R35, R59, R60, R61, R62, R63, R63bis, L11 ; L12, R68, R70, R72, R75, L14, R78, R82, R85, L28, R147, R156, R167, R170, R183, L36).

En dehors du fait que les futures éoliennes sont implantées relativement près des habitations selon les habitants, ce qui fait l'objet du thème suivant N°7, un grand nombre d'observations fait état de la démesure des machines prévues sur le site de Trédias.

Avec leurs 150 mètres de hauteur en bout de pâles, ces éoliennes sont souvent affublées des termes de "monstrueuses", "gigantesques" etc.. et font visiblement peur aux riverains, d'autant que pour certains d'entre eux, leurs habitations se situent à une cote de moins trente mètres par rapport aux éoliennes, ce qui fait qu'ils auront 180 m au dessus d'eux écrasant leurs habitations.

Pour beaucoup des déposants, la hauteur excessive de ces machines est incompatible avec la proximité des hameaux et bourgs.

Une personne a déclaré que cette hauteur d'éoliennes installée dans un site comme Trédias servirait de jurisprudence pour en imposer ailleurs.

Certaines personnes disent qu'elles auraient pu accepter des machines beaucoup moins hautes, de moins de 100 m par exemple

Deux personnes ont déclaré que cette hauteur était indispensable au bon fonctionnement des éoliennes et à leur rentabilité.

Une personne se demande pourquoi il n'y a pas de norme européenne sur la hauteur en fonction de la proximité des habitations.

Question du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet peut-il fournir une courbe de puissance et de production d'électricité en fonction de la hauteur des éoliennes ? Pourquoi a-t-il prévu d'installer de si grandes éoliennes ?

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°6

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°6

Je prends acte de la réponse technique détaillée et satisfaisante à la question que j'avais posée au porteur de projet.

Cette analyse technique m'amène à penser que compte tenu des conditions de vent sur le site de Trédias mesurées à l'aide du mât de mesure pendant une période de 13 mois, il n'était envisageable d'installer sur ce site que des éoliennes du type de celles retenues de 150 m de hauteur hors pales pour arriver à une viabilité technico-commerciale.

J'estime que dans ces conditions, compte tenu de l'étroitesse du site et de la proximité du grand nombre d'habitations, l'installation de ces grandes machines augurait d'emblée un risque de rejet du projet par la population.

4.7 - Distance des éoliennes par rapport aux habitations : (M1, M2, L2, L5, R7, R8, R9, R10, R11, R12, R15, R19, R22, R25, R27, R31, L10, R41, R43, R45, R54, R56, R60, R65, R66, R67, L11, L13, R71, R73, R74, R76, R77, L14, L15, R78, R86, R88, R89, R90, R91, R92, R93, R98, R100, R101, R103, R105, R106, R107, R108, R109, R110, R111, R104, R113, R114, R115, R117, R118, R134, R135, R137, R138, R141, R143, M6, M7, M8, L19, L20, L26, L27, L29, R112, R116, R120, R125, R126, R127, R128, R149, R151, R156, R167, R170, R171, R173, R174, R176, R179, R180, R181, R186, R187, R189, R190, R192, R196, R197, L36, L37, L38, L39,

La quasi totalité des déposants et ils sont très nombreux, considèrent que ce projet, compte tenu de de la grande hauteur des éoliennes est complètement inadapté à la zone d'implantation car il se situe en plein milieu d'une zone d'habitation de plusieurs villages ainsi que des bourgs de Mégrit et Trédias à moins d'un kilomètre, mais aussi du bourg de Trémeur et d'autres villages dans le périmètre rapproché.

Certaines personnes pensent que l'implantation doit être raisonnée, sur des sites adaptés. Les bords d'autoroutes sont parfois cités, mais d'autres se demandent pourquoi les éoliennes ne sont pas installées à un kilomètre des habitations comme en Allemagne.

Plusieurs personnes ont déclaré que même si la réglementation des 500 m est respectée, ce projet était de l'écologie punitive et que s'il était réalisé, il participera à la désertification de notre campagne.

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°7

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°7

La distance réglementaire des éoliennes par rapport aux habitations est effectivement de 500 m. Néanmoins, il me semble que cette distance doit aussi être appréciée en fonction des caractéristiques du site sur lequel le projet est envisagé. (caractéristiques paysagères du site, nombre d'habitations dans le périmètre rapproché à moins de un kilomètre, topographie du site). En Bretagne, compte tenu d'un habitat très dispersé, les sites d'implantation potentiels de développement de parcs éoliens sont de plus en plus restreints, ce que relève dans son avis du 12 juillet 2016, la DDTM des Côtes d'Armor.

Dans le cas présent, le projet de Trédias se situe sur un périmètre limité, dans un paysage ouvert, en surplomb pour une grande part d'habitations et au milieu de pas moins de huit hameaux ainsi que des deux bourgs de Mégrit et de Trédias. Tout ces lieux de vie se situent à moins de 1 kilomètre du futur parc représentant une population d'environ 714 habitants.

Ces caractéristiques étaient d'ailleurs relevées négativement dans le Schéma Territorial éolien du Pays de Dinan de février 2011.

Dans ce contexte, j'estime que ce projet impacterait de manière très forte le cadre de vie, compte tenu de la grandeur des éoliennes, des caractéristiques du site et de la relative proximité d'un grand nombre d'habitations, donc d'habitants pour être accepté.

Je prendrai donc en compte négativement la proximité du projet avec un nombre important d'habitations dans mon avis final d'enquête.

4.8 - Impact sur le paysage, l'environnement et le cadre de vie : (R1, R5, R7, L1, L2, L4, L6, R9, R17, R18, R20, R21, R22, R33, R36, R37, L10, R42, R56, R61, R62, R63bis, L13, R68, R71, R72, R75, L14, M5, L15, R83, R85, R95, R96, 97a, R100, R101, R102, R105, R109, R104, R112, R113, R120, R123, R124, R125, R127, R129, R130, R131, R132, R137, R138, R139, M7, M8, L19, L20, L26, L27, L28, L30, R145, R147, R148, R149, R150, R158, R159, R160, R164, R166, R174, R177, R180, R181, R183, R186, R188, R190, R191, R192, R199, L34, L35, L36, L38, L40).

L'analyse des observations de ce thème montre que c'est celui qui a suscité le plus de désapprobation du projet de Trédias par la richesse et le nombre des propos et réflexions déposés. Afin d'en faciliter la compréhension on peut classer les sous-thèmes par éléments d'analyse :

1) - l'état du site après les remembrements ;

Plusieurs personnes ont fait valoir que le site d'implantation potentiel des éoliennes avait déjà subi au fil des années la destruction des haies, talus et bocages dans le cadre des remembrements.

Ils considèrent que le paysage rural de Trédias en a été fortement modifié et ne veulent pas d'une nuisance visuelle supplémentaire des éoliennes sur un plateau sans arbre.

Ils considèrent en outre que les éoliennes porteront atteinte à l'environnement alors que le territoire a déjà subi le désastre écologique du démembrement rural et que l'équilibre environnemental est déjà mis à mal par les activités agricoles dont l'élevage porcin intensif.

2) - la richesse patrimoniale et écologique du site ;

Certains estiment que cette zone est de haute importance historique, écologique et faunistique et doit être préservée en préservant la trame bleue de Rosette ainsi que la faune et la flore très proche, ainsi que la vallée de Rocherel.

3) - la situation topographique du site ;

Des riverains font remarquer que le site d'implantation potentiel est situé sur un point haut de la commune à la cote +87 m en surplomb de 30 m de certains hameaux.

4) – l'impact des éoliennes sur le site ;

Un riverain du hameau du Douet Robert à Trédias a déposé des planches photos qu'il a réalisées depuis sa maison pour montrer l'aspect néfaste des éoliennes sur le paysage et le phénomène d'écrasement des habitations. D'autre part l'implantation des éoliennes sur un point haut viendra dégrader le cadre de vie et le patrimoine communal.

Le déposants pensent globalement que le projet aura des impacts fortement négatifs sur le paysage, le territoire rural. La que la qualité de la vie sera fortement détériorée.

Il est en outre constaté que la destruction quasi totale du bocage environnant sur le plateau rendra visible les éoliennes à des kilomètres à la ronde ;

Enfin, il est considéré que le projet va fortement impacter visuellement les hameaux et les bourgs de de Trédias et Mégrit, et particulièrement le bourg de Mégrit d'un point de vue paysager, dans sa partie Sud-Est récemment urbanisée en lotissements.

5) – le ressenti des habitants par rapport à l'intrusion des éoliennes ;

Les habitants pensent que les éoliennes sont très inesthétiques dans le paysage. Elles sont très invasives et vont porter atteinte au paysage et au cadre de vie, détruire leur tranquillité.

Les éoliennes vont dénaturer et dévaloriser la campagne et le paysage. L'harmonie de la campagne et des villages seront détruits ainsi que son patrimoine pittoresque.

Par leurs disproportions absolues avec les autres éléments du paysage, les éoliennes ruineront la beauté d'un site naturel où se reproduisent les chevreuils.

En général, beaucoup de riverains s'inquiètent de la vision des éoliennes devant leur maison ;

D'aucuns se demandent pourquoi on efface les réseaux électriques (poteaux EDF de 10 m de hauteur) pour les remplacer par des éoliennes de 150 m de hauteur.

Les riverains considèrent que ce projet est inacceptable d'un point de vue paysager et déplorent la perte d'attractivité de leur territoire avec un tel projet qui va durablement bouleverser les équilibres locaux.

6) – l'erreur de choix du site.

Il est considéré que le site d'implantation potentiel est extrêmement dénudé et situé sur un point haut à 87 m NGF.

L'impact des éoliennes de 150 m de hauteur sera extrêmement fort dans le paysage et provoquera un phénomène d'écrasement, ce qui rend ce projet éolien inacceptable d'un point de vue paysager ;

En outre les riverains estiment que, comme le préconisait le rapport éolien du syndicat mixte du pays de Dinan, cette zone ne doit pas accueillir de parc éolien ;

Il est à noter que quelques personnes considèrent que ce n'est pas l'impact de trois éoliennes qui va dénaturer le paysage et qu'on pourra s'y accoutumer.

Le cabinet d'avocats VIA AVOCAT pour le compte de l'APTERR considère qu'il existera une visibilité particulièrement forte depuis les villages de Trédias et de Mégrit situés à un kilomètre, ce qui résulte d'une erreur d'appréciation. La présence des éoliennes de 150 m de hauteur va constituer une atteinte caractérisée des lieux. La covisibilité et le phénomène d'écrasement corrélatif traduisent le caractère inadapté de l'emplacement retenu, comme le soulignaient les rédacteurs du schéma territorial éolien du pays de Dinan pour ne pas retenir ce site. Le site ne permet pas une insertion du projet dans son environnement eu égard à la covisibilité directe du parc avec les villages. De plus, l'impact avec des hameaux dont celui de l'Hotellerie sera impossible à réduire.

M. Le Maire de Yvigniac la Tour témoigne que sur sa commune les éoliennes causent peu de souci à la population, sinon l'impact visuel qui est parfois évoqué ;

M. Le Maire de Mégrit déclare que le centre bourg, voire au-delà, sera très impacté par la visibilité des éoliennes et leurs flashes de nuit ;

M. Le Conseiller Régional de Bretagne chargé de la transition énergétique indique qu'il importerait de poursuivre les études paysagères et d'identifier les mesures adéquates pour limiter l'impact du projet, notamment depuis le bourg de Mégrit ;

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°8

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°8

En préalable, je note qu'il est souvent souligné que dans un paysage, il n'y a pas d'insertion de projet éolien mais une nouvelle composition du paysage. Cela sous-entend que pour qu'il y ait composition, il faut que les divers éléments constituant le paysage permettent cette composition.

Or, le périmètre immédiat du projet se situe sur un plateau en surplomb des zones périphériques habitées dont les remembrements successifs ont porté atteinte au bocage existant à l'origine, pour céder la place à un espace ouvert destiné à une agriculture de labour dans lequel seuls quelques ragosses ou haies relictuelles persistent.

Cet espace ouvert ne permet pas d'atténuer la présence des éoliennes à partir des hameaux et villages, principalement les hameaux situés au Sud du site qui subiront un phénomène d'écrasement dû à leur position inférieure de 30 m et spécialement à partir du bourg Mégrit qui subira très fortement l'impact visuel des éoliennes.

Dans l'avis du paysagiste conseil de l'Etat, je relève que : "Au nord, la diversité du relief, l'homogénéité du patrimoine bâti et le soin apporté à l'environnement , donnent à voir l'espace avec une échelle de lecture du détail en inadéquation avec celle des éoliennes".

En outre je note que le schéma territorial éolien du Pays de Dinan de février 2011 n'avait pas retenu le site de Trédias pour des raisons d'implantation limitée, de covisibilité directe avec les bourgs de Mégrit et Trédias, la présence à proximité d'un vallon humide laissant présager une sensibilité écologique possible.

En définitive après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments concernant l'aspect paysager du dossier, de l'avis des spécialistes et après m'être rendu sur place à trois reprises afin de me rendre compte personnellement avec l'aide des photomontages, j'estime que la composition paysagère résultant de l'implantation des éoliennes sur le site pressenti n'est pas acceptable et affectera effectivement le cadre de vie des habitants.

Je prendrai donc en compte négativement, l'aspect paysager dans mon avis final d'enquête.

4.9 - Nuisances sonores et visuelles (flashes et effets stroboscopiques) : (L2, L5, R8, L8,R11, R13, R22, R30, R36, L10 , R42, R46, R57, R59, L12, R69, R70, R71, R72, R73, L14, R78, R79, R81, R96, R108, R109, R110, R111, R104, L16, R113, R117, R118, R119, R135, R137, R138, R143, M8, L21, L27, L28, R112, R116, R121, R122, R125, R127, R147, R150, R159, R179, R189, R190, R192, R196, R198, L36, L37, L40).

Un nombre relativement important des déclarants sont très inquiets par les nuisances sonores et visuelles qui seront émises par les éoliennes. Certaines personnes pensent que les éoliennes sont audibles à bien plus de 500 mètres et que les infrasons sont audibles à 4 ou 5 km sans que l'on s'en aperçoive et qu'ils nuisent à la santé.

D'aucuns sont inquiets de subir les effets stroboscopiques et considèrent que leurs effets calqués sur le seuil allemand n'est pas adapté à la France.

Certains demandent si la Société Valorem est en mesure de proposer quelque chose de sérieux pour masquer ces nuisances visuelles.

Des personnes déclarent qu'à Yvignac-la-Tour, ils n'ont pas remarqué de bruit et qu'après échanges avec des riverains de communes voisines, ceux-ci leurs ont déclaré qu'il n'y avait pas de nuisances importantes.

Une personne ne comprend pas les termes de la phrase tirée du chapitre 3 de l'avis de l'autorité environnemental et demande une explication " Au vu des effets sonores nocturnes du projet, non pris en compte par la réglementation, car le niveau ambiant se situe inférieur à 35 db" signifie que le site de Trédias ne pourra pas faire référence à la réglementation des 3 db d'émergence.

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°9

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°9

Les informations fournies ci-dessus par le porteur de projet et les études menées dans le cadre de la demande d'autorisation montrent que la réglementation en vigueur est respectée concernant les émergences acoustiques diurnes et nocturnes d'une part et visuelles d'autre part concernant les effets stroboscopiques, ainsi que le balisage diurne et nocturne.

Néanmoins, si le projet était réalisé, il serait impératif que les mesures acoustiques de réception prévues au 6.10.2 de l'étude d'impact soient réalisées après installation et mise en service du parc éolien afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et le respect de la réglementation.

Si des anomalies étaient constatées, il conviendrait de prendre les mesures adéquates pour respecter la réglementation en bridant le cas échéant les machines responsables de dépassement.

4.10 - Impact sur la santé : (M1, M2, M3, L5, L6, R8, R15, R16, R18, R22, R25, R30, R37, R41, R42, R57, R68, R75, R81, R94, R105, R108, R104, R115, R129, R130, R137, R141, L18, L27, R148, R158, R159, R160, R167, R171, R173, R177, R182, R189, R192, R196, R198, R199, L40).

De nombreuses personnes habitant ou non dans le périmètre rapproché du site pressenti de réalisation du projet s'inquiètent ou sont persuadés de risques sanitaires multiples engendrés par les éoliennes. Ils redoutent principalement, le bruit, les infrasons, les effets stroboscopiques, les flashes de sécurité et les ondes électro-magnétiques produits par les éoliennes.

D'aucuns citent un rapport de l'académie de médecine datant du 14 mars 2015 concernant les risques sur la santé humaine quand d'autres citent, pour se protéger des infrasons un principe de précaution édicté par l'OMS pour les uns ou la faculté de médecine pour d'autres qui fixeraient à 1500 m la distance à laquelle doivent être errigées les éoliennes pour s'en protéger.

Certains s'inquiètent aussi des effets des rayonnements électriques émis par les éoliennes ou les câbles électriques enterrés.

Une personne pense que le projet est réalisé sur une zone de faille géologique, ce qui augmenterait les perturbations électromagnétiques nocives pour la santé.

Une autre personne s'interroge sur les risques engendrés par les éoliennes sur les personnes atteintes de maladie cardiaque.

Mme Le Maire de Trédias ne croit pas comme une autre personne aux effets néfastes sur la santé.

Question du commissaire enquêteur :

Pouvez-vous fournir des rapports sérieux et validés par les autorités sanitaires de l'état à propos de toutes ces craintes concernant les risques potentiels sur la santé liés aux éoliennes ?

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°10

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°10

En premier lieu, je relève que les services de l'Agence Régionale de Santé – ARS ont émis un avis favorable sur le projet en date du 27 juin 2016.

En outre, dans le cadre de ma réflexion sur les éventuels problèmes de santé générés par les éoliennes évoqués dans de nombreuses observations, j'ai interrogé les services de l'ARS par courriel le 21 novembre 2016. En réponse, les services de l'ARS m'ont proposé de me référer aux deux documents suivants en matière d'impact des éoliennes sur la santé :

- *Rapport et avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail – AFSSET de 2008 ;*
- *Rapport de l'institut national de santé publique du Québec "Eoliennes et santé publiques"*

Le service de l'ARS m'a aussi transmis le document de l'académie de médecine qui date de 2006, document apparemment évoqué dans les observations, qui émettait des recommandations dans l'attente de compléments des connaissances notamment sur l'impact sonore. Le document de l'AFSSET de 2008 apporte ce complément d'information.

Comme le suggère le service de l'ARS, je constate que le porteur de projet s'appuie aussi sur ces deux rapport dans sa réponse aux questions sur la santé.

Je prends acte des conclusions du rapport de l'AFSSET de mars 2008 cité dans le mémoire en réponse du porteur de projet, ainsi que des autres rapports cités par le porteur de projet et l'ARS qui concluent à l'absence de risques sanitaires ainsi que des réponses apportées par le porteur de projet concernant les effets des infrasons et des vibrations.

4.11 - Impact sur l'avifaune, les chiroptères, la faune et la flore : (L1, M3, R15, R22, R25, R33, R41, R42, R46, R57, R73, R74, R94, R109, R104, R114, R122, R130, R160, R167, R174, R177, R196, R197, R198, R199, L34, L40).

Dans un nombre significatif d'observations on remarque une certaine inquiétude pour la préservation et la tranquillité de la faune sauvage, la flore et la biodiversité.

Concrètement, certaines personnes pensent que les éoliennes vont perturber la migration des oiseaux et en tuer beaucoup. D'autres craignent pour la survie des chauves-souris qui seront tuées en grand nombre alors qu'elles détruisent les insectes. Certains pensent que le suivi de mortalité de l'avifaune et des chauves-souris n'est pas fiable.

Une inquiétude est aussi formulée concernant les effets des vibrations, infrasons et effets lumineux pour la biodiversité.

Il est demandé que la dernière zone non touchée par les remembrements successifs de la commune soit préservé pour la faune et la flore. D'ailleurs, une personne pense qu'une des éoliennes est située sur un emplacement rouge de l'étude de faune.

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°11

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°11

Je note que le projet ne se situe pas sur un couloir de migration des oiseaux et que les espèces d'oiseaux présents sur le site ne représentent pas d'enjeu fort.

La zone d'implantation des machines étant une zone de culture, elle très peu fréquentée par les chiroptères.

En outre, il est demandé que la phase des travaux soit réalisée hors de la saison de reproduction de la faune sensible.

Concernant la flore, la zone d'implantation est constituée d'habitats non patrimoniaux qui recèlent une flore commune dont les enjeux sont faibles.

En outre pour compenser la destruction d'une partie de haie nécessaire à la construction du poste de livraison, 10 m de haie seront replantés.

Je relève enfin que l'autorité environnementale estime "que sur le plan des effets permanents, la biodiversité spécifique et notamment celle des oiseaux et des chauves souris , apparaît comme correctement prise en compte. Le suivi de mortalité est correctement pris en compte."

Au regard des études sur la protection des milieux et des espèces il m'apparaît qu'il n'y a pas d'impacts importants mis en évidence pour l'avifaune, les chiroptères, la faune et la flore locale dans le cadre de ce projet.

4.12 - Affectation de la propagation des ondes hertziennes : (R33, R41, R59, L12, L13, R78, R130, L19, R153, R162, R163, R165, R173, R181, R188, R196, R198, L36).

Un certain nombre de personnes s'inquiètent pour la réception internet, le téléphone mobile, le wifi et la télévision.

Une personne travaillant à domicile s'inquiète pour sa connexion internet professionnelle WIMAX. La commune de Trédias comportant des zones blanches de téléphone mobile, des déposants souhaitent, qu'à l'occasion des travaux des éoliennes on règle le problème de réception des téléphones portables.

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°12

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°12

Je prends acte des avis des gestionnaires de réseaux qui indiquent que la zone du projet n'est grevée d'aucune servitude hertzienne.

Néanmoins, je réaffirme qu'en cas de dysfonctionnement de réception des différents outils de communication, le porteur de projet devra y remédier à ses frais.

4.13 - Altération de la valeur des biens immobiliers : (M1, M2, R7, L3, L4, L5 , L7, L8, R10, R11, R15, R16, R17, R18, R19, R20, R21, R22, R26, R31, R34 , R36, R37, L10, R41, R42, R45, R46, R59, R60, R61, R62, R69, R72, R73, R74, R75, R86, R94, R97b, R98, R100, R101, R102, R103, R109, L16, R113, R135, R137, R138, R143, M6, L20, L21, L25, L28, R112, R120, R121, R125, R127, R152 ; R153, R156, R158, R167, R177, R180, R182, R192, R195, R196, R198, R199, L34, L36, L40).

Ce sujet suscite beaucoup d'inquiétudes chez les habitants du périmètre rapproché du futur site d'implantation des éoliennes.

Globalement les riverains sont persuadés que l'implantation d'éoliennes à proximité plus ou moins immédiate de leur habitation va faire qu'ils ne trouveront plus d'acquéreur pour les plus proches ou engendrer une dévaluation de la valeur de leurs biens immobiliers.

Si la plupart des personnes n'avancent pas de montants supposés de perte de valeur, d'autres avancent des chiffres de perte de la valeur immobilière de 20 à 40 %.

Il est quelques fois demandé s'il est prévu un dédommagement pour compenser cette perte financière lors de la vente.

Une personne déclare que dans notre campagne la valeur des biens immobiliers n'est pas une spéculation, qu'il y a au moins une centaine de maisons à vendre dans le secteur et que ce n'est pas les éoliennes qui vont changer quelque chose.

Mme Le Maire de Trédias ne croit pas à la baisse de valeur des biens immobiliers.

L'association APTERR demande quelles seront les impacts des éoliennes sur la valeur vénale des biens immobiliers ;

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°13

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°13

Un grand nombre d'observations a été déposé sur ce thème et montre une réelle interrogation sur la perte éventuelle de la valeur des biens immobiliers autour d'un projet éolien.

Je pense qu'on peut admettre que le spectre des acheteurs potentiels peut être réduit dans la mesure où des éoliennes comme toute autre infrastructure ou établissement industriel peut être rédhitoire pour certaines personnes.

Par contre, comme me confiait un Maire d'une commune sur laquelle se situe un parc éolien, les paramètres intervenant dans l'estimation des biens étant très nombreux : l'attrait du territoire, de la maison, de son état et de sa position par rapport aux éoliennes, la pression immobilière, celle des anglais en particulier ayant bien diminuée dans la région, la distance avec les centres urbains etc..., il est bien difficile d'évaluer l'incidence de la présence de l'éolien dans l'estimation d'un bien.

En outre, la perception que peut en avoir la population est très subjective et variée d'une personne à une autre selon qu'elle soit plutôt favorable ou non au développement de l'éolien. Il ne semble pas qu'il y ait eu de baisse de la population dans les zones d'implantation d'éoliennes.

J'estime donc que les chiffres de 20 à 40 % de perte de valeur avancés dans certaines observations ne sont pas réalistes et qu'il n'existe pas de réelles statistiques fiables concernant la corrélation de la valeur des biens immobiliers avec la présence d'éoliennes.

Il importe par contre, que les acheteurs potentiels soient bien informés de la présence des éoliennes ou d'éventuels projets éoliens lors de leurs démarches d'acquisition d'un bien immobilier.

4.14 - Impact sur les activités du tourisme, des loisirs, de l'agriculture : (M3, L4, L5, R8, L8, R11, R22, R41, R42, R73, R74, R80, R81, R85, R92, R102, R104, R124, R143, L28, R123).

Les personnes qui se sont exprimés redoutent une perte d'attractivité pour le tourisme compte tenu du paysage qu'ils vont offrir aux vacanciers dans le secteur avec les éoliennes. Certains se demandent s'ils vont pouvoir continuer à exercer leurs activités touristiques spécifiques tel que les promenades en calèche.

D'autre part, le Président de chasse et plusieurs chasseur s'inquiètent pour l'exercice de la chasse et le gibier car cette zone en est une réserve pour la société de chasse.

D'autres déposant déclare qu'il faut préserver l'agriculture car ces éoliennes industrialisent et détruisent les terres agricoles

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°14

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°14

Je prends acte des réponses du porteur de projet et m'en satisfait car je n'ai pas le sentiment que les éoliennes auraient un impact très négatif sur les différents aspects abordés dans ce thème, à savoir le tourisme, la chasse et l'agriculture.

4.15 - Organisation du chantier : (R7, R20, R21, R45, R75, L28, R153, R167).

Ils est demandé quel itinéraire les convois emprunteront pendant les travaux et quel sera leur durée. Quels seront les nuisances occasionnées par les travaux. En cas de détérioration des biens privés ou de la voirie pendant les travaux, qui paiera les réparations ?

Un riverain déclare que le porteur de projet n'a pas déclaré à l'autorité environnementale la logistique du projet en phase travaux.

L'association APTERR demande quels itinéraires seront utilisés par les convois exceptionnels et les véhicules pendant le chantier ;

Question du commissaire enquêteur :

Comment et dans quelle mesure le porteur de projet pourra-t-il prendre en compte les éventuelles détériorations des biens privés pendant les travaux. Compte-t-il faire réaliser un constat d'huissier sur tout l'itinéraire des convois avant le début des travaux ?

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°15

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°15

La principale question posée et source d'inquiétude pour les riverains est de connaître l'itinéraire par lequel transiteront les convois et les engins de chantier.

Je prends acte que le turbinier n'a pas encore décidé de cet itinéraire. Néanmoins il serait indispensable, si le projet se réalisait, qu'une réunion publique soit organisée avant le début de chantier pour présenter d'une part cet itinéraire, et d'autre part, le détail du chantier à la population, sa mise en œuvre avec les mesures d'accompagnement pour en limiter les nuisances.

Je note que la Société Valorem a répondu à ma question positivement en proposant de réaliser des constats d'huissier sur l'itinéraire afin de dédommager les riverains le cas échéant si des dégâts étaient occasionnés aux propriétés.

4.16 - Raccordement au réseau public : (M1, M2 ,R3 ,R15 , R32, R37, R41, M4, M6, R153, R192).

Il est demandé où seront raccordées les éoliennes au réseau public et de quelle manière, aérien ou souterrain. Qui paiera les travaux ?

Un habitant d'Yvignac-le-Tour demande si le projet aura des interactions avec d'autres projet en gestation sur la possibilité d'accueil de l'électricité dans le réseau public.

Une autre personne déclare que le raccordement au réseau public devrait être réalisé avant le projet car certains parcs éoliens ne sont pas raccordés et s'usent pour rien.

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°16

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°16

Je prends acte et me satisfais des réponses apportées par le porteur de projet pour ce thème, indiquant :

- *que le réseau sera réalisé en souterrain ;*
- *que c'est la Société Trédias-Energie qui en aura la charge financière ;*
- *que la demande de raccordement à ERDF ne peut se faire avant que l'autorisation du parc ne soit délivrée par Monsieur le Préfet, ce qui implique que le choix de raccordement ne pourra être décidé qu'après la réalisation des études par les services d'ERDF.*

4.17 - Organisation de l'exploitation : (R7, R71, R85, R153, R167).

Un riverain se demande qui s'occupera des éoliennes en cas de défaillance de la Société Trédias-Energies ou Valorem.

L'association APTERR demande :

- ou se situera le siège de gestion des éoliennes, comment seront-elle régulées ;
- en cas de nuisances signalées, comment seront pris en considération ces nuisances pour y remédier.
- quelles seront les modalités de prise en compte du cahier de gêne déposé en mairie ;
- quel est le rendement annuel des éoliennes ;

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°17

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°17

Je prends acte des réponses du porteur de projet qui me satisfont.

Néanmoins, concernant la gestion des gênes éventuelles traitées par un cahier en mairie, j'estime que cette procédure est contraignante pour les riverains et qu'en conséquence, le temps de réponse à la gêne peut être aléatoire. Aussi, à l'ère de l'informatique, je suggère que si le projet se réalisait, la Société Trédias-Energie mette à disposition des habitants une adresse courriel qui permettrait une bien meilleure réactivité.

4.18 - Démantèlement du parc éolien en fin de vie – repowering : (R7, R15, R41, R59, R87, R94, R95, R96, M6, R159, R167).

Il est demandé si le bocage sera rendu en l'état actuel après les travaux et l'exploitation ;

D'aucuns se demandent qui sera responsable du démantèlement des éoliennes. Quel coût aura le démantèlement, qui paiera ? Une personne déplore le coût énorme du démantèlement par éolienne qu'elle évalue entre 150 000 € et 800 000€, rien à voir avec les 50 000 € par éolienne provisionnés. Des riverains se demandent que deviendront les fondations en béton après le démantèlement Si ces massifs en béton armé sont laissés sous terre, s'inquiètent de la pollution des sols. On s'inquiète et s'interroge sur le remplacement des éoliennes actuelles par de plus gigantesques dans le cadre de repowering.

M. Le Maire de Mégrit exprime une crainte quant à la possibilité de remplacer les éoliennes par des plus grandes sans nouveau permis de construire préalable, cf amendement du Sénateur Jean-Vincent Placé.

L'association APTERR demande :

- la Société VALOREM s'engage-t-elle à démanteler totalement le site éolien après les 20 ans d'exploitation, y compris les socles en béton ; sous quelles modalités et quel financement ;
- Le site sera-t-il rendu dans un état vierge de toute nouvelle éolienne . Sinon, quelles nombre et types d'éoliennes ;

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°18

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°18

Je prends acte des réponses du porteur de projet qui sont claires concernant ces différentes questions.

J'estime effectivement qu'aujourd'hui une réglementation est applicable et nécessairement respectée par les porteurs de projet mais qu'on ne peut pas augurer des éventuelles évolutions réglementaires qui pourront être adoptées dans l'avenir par le législateur.

4.19 – Implantation et Mitage des projets éoliens (R11, R7, R22, R37, R56, R64, R75, R83, R87, R94, R95, R96, O3, L28, L30, R145, R153, R158, R159, R164, R166).

Ce thème, malgré son évocation relativement parcimonieuse dans les observations est évoqué de façon très argumentée et manifeste véritablement une inquiétude dans la population et de la part de plusieurs élus locaux. Son analyse mérite une attention particulière par sous éléments.

Trop de parcs éoliens :

Les observations manifestent une inquiétude réelle face à la multiplication, voir la saturation qui est considérée anarchique de petits parcs éoliens sur le territoire du pays de Dinan.

La population se sent cernée de toute part.

Les autres parcs en gestation :

La population pense avoir des informations concernant la gestation d'environ dix futurs parcs éoliens qui pourraient représenter environ 60 nouvelles éoliennes.

Il est question de Bourseul, Languédias, Plumaugat, Broons, Yvignac, Languédias, St Méloir des bois. Les habitants se demandent pourquoi ces parcs ne sont pas cités dans le dossier.

Trédias pas retenu par le Schéma Eolien du Pays de Dinan :

La population ne comprend pas que ce projet ait pu voir le jour alors que le site avait été écarté par le Syndicat mixte du Pays de Dinan (cf Schéma Territorial Eolien de février 2011 du Syndicat Mixte du Pays de Dinan pages 84 et 91)

Impact du mitage

Le mitage de petits parcs éoliens va détériorer le paysage et le patrimoine naturel. De plus, il y a accumulation avec d'autres sites industriels tel que la coopérative de Broons.

Coordination des parc (ZDE, loi Brottes)

Plusieurs personnes pensent que la loi Brottes de 2012 est venue réduire à néant les efforts de coordination et d'organisation du territoire en matière d'éolien ;

Elles estiment qu'avec le nombre élevé de projets éoliens sur le canton de Broons, le mitage éolien est en marche sans raisonnement à l'échelle du territoire.

Certains considèrent que les collectivités locales devraient s'emparer des divers projets éoliens sur le territoire pour les mener à bien dans un contexte raisonné.

Le Cabinet d'avocats VIA AVOCAT pour le compte de l'APTERR considère que ce nouveau parc éolien ainsi que la multiplication de nombreux nouveaux parcs éoliens constitue un phénomène de mitage du territoire qui entraînera un effet de saturation visuelle.

- M. Le Maire de Plumaugat, Conseiller Départemental de Broons, s'interroge sur l'impact de ce projet de manière isolé alors que plusieurs projets sont à l'étude ou en projet sur le territoire (Trébédan, Broons, Plumaugat, Rouillac, Trémorrel, Plestan) représentant environ 60 éoliennes créant un effet de mitage difficile à accepter.

- demande un débat au niveau local et régional avant que les collectivités ne s'engagent sur ces projets.

- M. Le Maire d'Yvignac la Tour considère que le manque d'organisation et de planification au niveau des services publics risque d'amener à une implantation anarchique de mitage des parcs qui n'est pas souhaitable dans un contexte de concurrence très important des investisseurs au détriment d'un aménagement concerté.

- M. Le Maire de Mégrit déplore le phénomène de mitage sur le territoire environnant ;

- M. le Conseiller Régional de Bretagne chargé de la transition énergétique suggère qu'au regard du nombre de projets en développement sur le pays de Dinan, une réunion de concertation soit organisée entre les différents porteurs de projet sous la responsabilité des Elus locaux et M. Le Sous-Préfet.

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°19

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°19

Si je m'en tiens au nombre de projets de parcs éoliens évoqués dans différentes observations, mais aussi par plusieurs élus locaux (une dizaine de parcs évoqués comprenant environ 60 éoliennes dans le secteur Sud-Ouest de Dinan), il paraît légitime que cette éventualité suscite de l'inquiétude.

En effet comme le souligne une formation sur l'éolien et le paysage du 20 avril 2016 de l'ACE53 que j'ai pu consulter sur internet, il est recommandé afin de limiter les effets cumulés des parcs, que ceux-ci soient éloignés d'au moins 5 km entre eux et qu'il ne doit pas y avoir de chevauchement des différents parcs afin d'éviter une saturation visuelle.

Je relève aussi que le paysagiste conseil de l'Etat, dans son avis du 12 janvier 2016 fait état du parc d'Yvignac-la-Tour en ces termes:

"La distance entre les deux parcs d'environ 4 km est d'une part, peu suffisamment proche pour les associer visuellement en un seul parc et d'autre part pas suffisamment éloignée pour les isoler. Cette cohabitation constitue un début d'encombrement du paysage"

J'estime donc qu'il serait effectivement judicieux que l'ensemble des acteurs publics et privés se concertent afin d'organiser au mieux les projets éoliens sur le secteur Sud-Ouest de Dinan avant que ne soit autorisée la réalisation de nouveaux parcs dont celui de Trédias.

Je prendrai donc en compte cet aspect du développement éolien sur le secteur Sud-Ouest de Dinan dans mon avis final d'enquête.

4.20 – Divers (raves-partie, qualité de l'eau, mise à disposition gratuite de la mairie de Trédias pour diffuser la revue "Bretagne durable", Sécurité publique) : (R37, L10,R45, R85, R104, R164, R167, R181).

Raves partie : Plusieurs personnes s'inquiètent de l'utilisation très coutumier des parc éoliens pour l'organisation de raves parties.

Qualité de l'eau : Une personne pense que la réalisation des éoliennes détruit la nappe phréatique ;

Diffusion de la revue "Bretagne Durable" : Une personne demande s'il a eu au printemps 2016 une mise à disposition gratuite dans la mairie de Trédias de la revue "Bretagne durable" dont la Société Valorem est annonceur ;

Sécurité publique :

Un riverain s'inquiète d'une éventuelle attaque terroriste et demande quels en seraient les effets ?

Un autre riverain considère que ces machines qualifiées d'ICPE sont tout aussi dangereuse pour l'environnement que les ICPE classés SEVESO.

Le Cabinet d'avocats VIA AVOCAT pour le compte de l'APTERR considère que l'emplacement de l'éolienne E3 présente un risque pour la sécurité publique. Il ne respecte pas l'article L553-1 du code de l'environnement car les bouts de pôle sont à moins de 500 m d'une habitation. Le bout des pôles se situant à moins de 10 m de la RD61, est manifestement insuffisant au regard de la sécurité publique des usagers de la route. En outre, l'implantation de l'éolienne E3 à 150 m de la voie perturbera les conducteurs. Cette situation montre une méconnaissance des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°20

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°20

Je prends acte des réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse sur ce thème "divers" regroupant différents aspects évoqués dans certaines observations.

J'estime que ces réponses sont satisfaisantes et que les différents points évoqués n'ont pas de caractère à remettre en cause la faisabilité du projet.

4.21 - Demande de modification du projet : (R7).

L'association APTERR demande

- pourquoi n'est-il pas proposé d'autres variantes en nombre, hauteur et implantation des éoliennes dans le cadre d'une vraie concertation

- l'évolution et la modification du projet selon les modalités suivantes :

- ✓ Organiser un débat public à l'échelle du territoire ;
- ✓ Intégrer une solution énergétique mixte ;
- ✓ Proposer des options en matière de hauteur et de nombre d'éoliennes ;
- ✓ En réduire la hauteur afin d'en diminuer l'impact sur le territoire en étudiant des projets à partir de 60 mètres ;
- ✓ Mettre en place un comité de suivi des nuisances ;
- ✓ Geler ce projet tant qu'un schéma territorial ne serait pas établi ;
- ✓ Mettre en concurrence différents acteurs énergétiques.

Mémoire en réponse Valorem -Trédias-Energie sur le thème N°21
--

Se référer au document joint.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°21
--

A la lecture des réponses du porteur de projet, j'estime que la demande d'autorisation a été réalisée à partir d'études complexes qui ont abouti au présent projet. A cet égard, lorsque j'avais reçu la délégation de l'association APTERR et avais demandé à cette délégation pourquoi ils n'avaient pas déposé un contre projet, ils m'avaient répondu qu'étudier un tel projet était beaucoup trop lourd et complexe.

En définitive, concernant cette demande de modification de projet à posteriori, j'estime que ce n'est pas réaliste à ce stade d'instruction de la demande d'autorisation et renvoie à la proposition que j'ai formulée à la fin de mon appréciation du premier thème concernant la gouvernance de ce genre de projet.

V - POINTS PARTICULIERS EMANANT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mon appréciation personnelle sur l'acceptabilité du projet

5-1 Par les élus locaux de proximité :

Au cours des cinq permanences, un nombre conséquent d'élus locaux sont venus me rencontrer afin de me faire part de leur avis sur le présent projet.

Si Madame Le Maire de Trédias et sa première Adjointe soutiennent clairement le projet, les autres élus que j'ai rencontrés m'ont fait part, soit de leur totale opposition au projet, soit de leur forte inquiétude quant à la multiplication des parcs éoliens sur le territoire situé au Sud-Ouest de Dinan autour de Trédias sans qu'il ait eu de concertation entre les différents acteurs territoriaux qui devrait aboutir à un schéma de développement éolien maîtrisé et accepté par tous*.

Toutes les remarques de ces élus ont fait l'objet d'observations répertoriées pour chacun d'entre eux dans le bilan de l'enquête au chapitre 4 et sont déclinées dans la synthèse des observations au chapitre 2 du présent rapport.

Après avoir échangé avec ces différents élus et pris connaissance de leurs observations, j'estime que le défaut d'acceptabilité du projet de leur part mérite d'être pris en compte pour la suite à donner à ce parc éolien.

* Etat, Région, élus locaux de proximité, entreprises éoliennes, associations représentant la population.

5-2 – Par la population locale du périmètre rapproché :

Pendant les cinq permanences, j'ai rencontré un nombre important de personnes et j'ai longuement échangé avec elles. Au regard des nombreuses observations que j'ai reçues et examinées en détail, je constate qu'une partie importante de la population est opposée au projet, voire très inquiète des conséquences de ce projet sur leur cadre de vie, l'environnement rural auquel elle est très attachée, ainsi que les éventuels effets des éoliennes sur leur qualité de vie.

En outre, plusieurs personnes m'ont fait part du climat social dégradé qu'avait engendré ce projet dans la population, jusque dans les familles.

J'estime donc que l'acceptabilité de ce projet n'est pas suffisante pour le mettre en œuvre dans ce contexte.

VI – CONCLUSION ET AVIS DUCOMMISSAIRE ENQUETEUR

- **Vu** la demande d'autorisation unique et le dossier d'enquête publique présenté par le pétitionnaire, la Société TREDIAS-ENERGIES ;
- **Vu** l'arrêté d'enquête publique de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor en date du 27 septembre 2016 ;
- **Vu** les avis des services associés,
- **Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2016 ;
- **Vu** l'avis défavorable du paysagiste conseil de l'Etat en date du 12 janvier 2016 ;
- **Vu** la carte communale de la commune de Trédias approuvée le 21 décembre 2006 ;
- **Vu** le SCOT du Pays du Pays de Dinan approuvé le 20 février 2014 ;
- **Vu** le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 4 novembre 2015 ;
- **Vu** le SAGE de l'Arguenon, baie de la Fresnaye approuvé le 15 avril 2014 ;
- **Vu** les observations recueillies à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur;
- **Vu** la réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse des observations;

- **Entendu** le représentant de la Société VALOREM – TREDIAS-ENERGIES;
- **Entendu** une délégation de l'association APTERR ;
- **Entendu** les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur aux permanences ;
- **Entendu** Madame Le Maire de Trédias (observation N° R182) ;
- **Entendu** Monsieur Le Maire de Yvignac-la-Tour (observation N°R83) ;
- **Entendu** Monsieur Le Maire de Mégrit (observation N°R95) ;
- **Entendu** Monsieur Le Maire de Plumaugat, Conseiller Départemental du canton de Broons (observation N°R64) ;
- **Entendu** Monsieur Le Conseiller Régional de Bretagne, délégué à la transition énergétique (observation N° R145).
- **Entendu** plusieurs Adjoint au Maire (observations R18, L36, R148), et Conseillers Municipaux de l'ancienne et de l'actuelle municipalité (Observations R43, R76, R80, R177)

Au terme de l'enquête et après avoir procédé à une analyse détaillée des avis des services associés, de l'autorité environnementale, des observations des élus et du public, du mémoire en réponse de la Société Valorem – Trédias-Energie et compte tenu de mon analyse et de mes appréciations pour chaque thème déclinées au chapitre précédent :

Je considère :

- que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme que sont la Carte Communale de la commune de Trédias et le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Dinan ;
- que le projet respecte les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Loire Bretagne et du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau de l'Arguenon – Baie de la Fresnaye ;
- que la concertation et l'information de la population a été satisfaisante au regard des nombreuses actions et publications dont j'ai eu connaissance ;
- que la production d'électricité du parc éolien présenté permettrait d'apporter sa contribution aux objectifs du pacte électrique breton et de la loi de transition énergétique ;

- que dans le contexte économique contraint des collectivités locales, les retombées financières induites par le projet seraient les bienvenues ;
- que si ce projet se réalisait, les prescriptions de la DRAC concernant la présence de deux sites archéologiques sur le site devraient être appliquées avant tout commencement de travaux ;
- que les impacts concernant l'avifaune, la faune, les chiroptères et la flore sont faibles, donc acceptables
- que si le projet se réalisait, les travaux seraient programmés en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune ;
- que la propagation des ondes hertziennes ne devrait pas poser de problème ; néanmoins, si le projet se réalisait et qu'il s'avérait des anomalies de propagation hertzienne, le porteur de projet aurait à sa charge leur remise à niveau ;
- que le projet présenté respecte la réglementation en matière d'émergences acoustiques et d'impact visuel concernant les effets stroboscopique et du balisage des éoliennes, néanmoins si le projet se réalisait et si les niveaux sonores venaient à dépasser les seuils autorisés par la réglementation, il conviendrait que soient prises les mesures techniques pour y remédier en bridant le cas échéant les machines ;
- que le projet n'a pas d'impact avéré sur la santé humaine au regard de l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé et des rapports de l'AFSSET de 2008 et de l'institut national de santé publique du Québec de 2013 ;
- que les services associés suivants ont émis un avis favorable au projet :
 - Direction Générale de l'Aviation Civile ;
 - Direction de la Sécurité Aéronautique d'État ;
 - Direction Interrégionale Ouest de Météo-France ;
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours des côtes d'Armor.

Néanmoins, suite à mon analyse et à mes appréciations personnelles déclinées aux chapitres 4 et 5, différents aspects du projet me sont avérés négatifs, voire très négatifs, donc majeurs par rapport aux aspects précédents pour sa mise en œuvre, c'est pourquoi :

Je considère :

- que compte tenu de l'environnement dénudé de la zone d'implantation envisagée, de sa topographie et de la proximité des vallées au Nord et l'Ouest du site, l'impact et l'intégration du projet sur le paysage n'est pas acceptable ;
- que le projet aurait un impact visuel très prégnant sur une population importante d'environ 714 habitants dans huit hameaux et deux bourgs, dans un rayon de 600 à 1000 mètres. Cela pose un réel problème d'acceptabilité, notamment concernant le bourg de Mégrit et les hameaux situés au Sud du projet.

- que la multiplication de petits parcs et leurs mitages dans un territoire relativement restreint sans qu'il ait eu de concertation entre les acteurs locaux, l'Etat et les entreprises de développement éolien induit une inquiétude légitime d'une partie importante des élus locaux et de la population ;
- que le site de ce projet avait été écarté lors de l'élaboration du Schéma Territorial Eolien du Syndicat Mixte du Pays de Dinan de février 2011 car considéré comme site délicat, ayant une sensibilité écologique et d'implantation limitée en covisibilité de deux bourgs ;
- que la covisibilité à partir de l'ossuaire inscrit de Mégrit avec les éoliennes entre deux maisons n'est pas judicieuse, ni souhaitable ;
- que l'acceptabilité du projet par l'ensemble des élus locaux et la population n'est pas suffisante pour mener à terme ce projet ;
- que la réalisation de ce projet risquerait de mettre à mal le lien social dans la population locale.

En conclusion, je considère que ce projet de construction de trois éoliennes sur la commune de Trédias, malgré sa potentielle participation aux objectifs du pacte électrique breton et de mise en œuvre de la loi de transition énergétique, ainsi que les éventuelles retombées financières pour les collectivités locales, pose un problème indéniable de composition du paysage dans l'espace dénudé et restreint sur lequel il est situé.

De plus, dans le périmètre rapproché entre 600 à 1000 mètres de la zone d'implantation potentielle se trouvent les bourgs de Trédias et de Mégrit ainsi que huit hameaux ou lieux dits totalisant environ 714 habitants. Cela suscite un rejet important de la part de la population, mais aussi de plusieurs élus de ces communes. La population est fortement divisée au risque de mettre à mal le lien social de ses habitants et leurs relations avec leurs élus.

En outre, ce projet fait partie d'un nombre important d'autres projets éoliens en gestation plus ou moins avancés disséminés sur le territoire de Trédias ou dans son périmètre éloigné. Ce mitage éolien inquiète fortement plusieurs élus locaux qui se sont exprimés durant l'enquête ainsi que d'une partie de la population qui se sent cernée de toutes parts par ces projets. Ceux-ci souhaitent instamment que ces projets fassent l'objet d'une concertation des acteurs du territoire avant leurs mises en œuvre.

C'est pourquoi, je considère que dans ce contexte, ce projet n'est pas opportun.

En conséquence, compte-tenu des différents éléments déclinés ci-dessus, j'émet un **AVIS D'EFFET DEFAVORABLE** à la présente demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Trédias déposé par la Société Trédias Energies.

A Saint-Malo le, 13 décembre 2016
Le Commissaire Enquêteur



Didier DELAMARE